



Rémy SEIWERT
Président de l'ADQV
3 rue des Lilas
5720 VOLMUNSTER

Volmunster, le 18 septembre 2017

Mesdames et Messieurs le président et Vice-présidents de la
Communauté de communes du Pays de Bitche
Mesdames et Messieurs les Maires du Pays de Bitche
Mesdames et Messieurs les délégués de la Communauté de
communes du Pays de Bitche

Objet : Déni démocratique ou faux en écritures publiques ?

Le jeudi 8 septembre lors de la réunion de l'ADQV, l'assemblée a décidé de saisir l'ensemble des élus, président, vice-présidents de la communauté de communes, maires et ex-délégués du syndicat des communes dont les compétences, les actifs et les passifs ont été repris par la communauté de communes du Pays de Bitche depuis le 1^{er} janvier 2017.

La question très simple dans l'opinion publique est : nos élus sont-ils encore crédibles ?

Rappel des faits :

Le 22 novembre 2016, les délégués du syndicat des communes, réunis en comité syndical ont eu à débattre afin d'autoriser ou non le Président du syndicat des communes à signer une Convention avec le Président du Sydeme (syndicat de Moselle Est chargé du transport et du traitement des ordures ménagères) Serge Starck (voir ci-joint en annexe).

La mise au vote de cette décision autorisa par 16 voix contre, 3 abstentions et 18 voix pour le président Daniel ZINTZ la signature de cette Convention telle qu'elle figure en annexe.

Or celle-ci fait état de l'article 12 ci-dessous qui ne figure pas dans la convention signée par les présidents Zintz et Starck.

EXTRAIT DE LA CONVENTION FIGURANT EN ANNEXE

Article 12 Paiement des sommes dues par le Sydème au Syndicat au titre de la reprise des matériaux pour 2014 et 2015

Conformément à la délibération prise par le Comité du Syndicat des Communes lors de sa séance plénière du 15 avril 2016, il est précisé que le Sydème s'engage en 2016 à procéder au versement des sommes dues pour la reprise des matériaux soit la somme de 400.528,06 € TTC au titre de 2014, et la somme estimée de 405.000 € TTC au titre de 2015 étant précisé que le montant effectivement versé pour cette dernière sera celui qui sera définitivement arrêté. Le Syndicat émettra les titres de recettes en conséquence.

-Article 13 : Annexe

Les documents inventoriés ci- après sont annexés à la convention et en sont partie intégrante :

- ✓ Annexe n°1 : Autorisation de signer la présente convention par le Comité Syndical du Systeme
- ✓ Annexe n°2 : Autorisation de signer la présente convention par la collectivité membre

Fait à Morsbach, le en 4 originaux.

<p>Pour le Syndicat des Communes du Pays de Bitche</p> <p>Le Président Daniel ZINTZ</p>	<p>Pour le Systeme</p> <p>Le Président Serge STARCK</p>
--	--





CONVENTION SIGNEE MAIS NON DATEE TRANSMISE PAR LE PRESIDENT VOGT A L'ADQV

Article 12. - Annexe

Les documents inventoriés ci- après sont annexés à la convention et en sont partie intégrante :

- ✓ Annexe n°1 : Autorisation de signer la présente convention par le Comité Syndical du Systeme
- ✓ Annexe n°2 : Autorisation de signer la présente convention par la collectivité membre

Fait à Morsbach, le en 4 originaux.

<p>Pour le Syndicat des Communes du Pays de Bitche</p>   <p>Le Président Daniel ZINTZ</p>	<p>Pour le Systeme</p>   <p>Le Président Serge STARCK</p>
--	---

Cette discordance entre la délibération et la Convention peut être considérée par un déni démocratique ou même un faux en écritures publiques.

Nous avons rencontré à sa demande Monsieur Daniel Zintz qui dans un premier temps affirma que la Convention n'était pas la bonne, et devant la présentation de la Convention signée par ses soins, mais non datée, il indiqua qu'il s'agissait d'une erreur de son secrétariat.

En tout cas elle concerne un véritable affront aux votes des délégués dont la décision n'a pas été respectée.

Sommes-nous dans une région où l'anarchie est de rigueur ? Vos électeurs attendent une réponse claire et rapide.

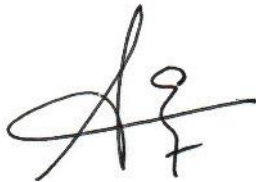
Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de notre entière considération.

Pour l'ensemble des adhérents de l'ADQV

Et de son Comité directeur

Le président de l'ADQV

Rémy SEIWERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Seiwert', written in a cursive style.

Copie au chef d'agence du Républicain Lorrain

Au directeur de TV Cristal

Au directeur de Studio 1

Copie à tous les membres de l'ADQV

Copie à M. le sous-préfet de Sarreguemines

DELIBERATION 2016/11/038

ORDURES MENAGERES

Objet : Conventions Sydème : Convention contribution exceptionnelle

M. le Président rappelle que par délibération en date du 15 avril 2016, le Comité Syndical avait demandé à ce que la convention relative à la contribution exceptionnelle au Sydème soit modifiée comme suit :

- ajout d'un article précisant que le Sydème s'engage à procéder au versement des sommes dues pour la reprise des matériaux soit la somme de 400 528,06 € TTC au titre de 2014, et la somme estimée de 405 000 € TTC au titre de 2015 étant précisé que le montant effectivement versé sera celui qui sera définitivement arrêté.
- de modifier l'article 4 dans son dernier alinéa comme suit :
Le chapitre 3 s'applique jusqu'à la reddition du compte administratif du Sydème de l'année 2026 (au lieu de 2032).

Si la 1ère modification ne pose pas de difficultés particulières, celle concernant l'année de reddition du compte administratif n'est pas possible, la date de 2032 s'appliquant à toutes les collectivités membres et ne pouvant être modifiée à la demande.

Voir en annexe le projet de convention soumis au vote du 15 avril dernier avant modification.

Comme évoqué, lors de la réunion de travail, Mme DUFFLO demande à ce que soit mise au vote la proposition suivante :

« solliciter la chambre régionale des comptes au titre de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. afin de faire inscrire en dépense obligatoire la somme de 325 696 € restant due par le Sydème au Syndicat au titre de l'année 2015 (selon prévisions BP 2016) et ce afin d'avoir l'assurance de percevoir cet argent. »

Après discussion, M. le Président soumet ce point au vote qui est adopté à l'unanimité des présents.

M. le Président poursuit en ouvrant le débat sur la convention relative à la contribution exceptionnelle au Sydème.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 16 voix contre, 3 abstentions et 18 voix pour décide d'autoriser la signature de la convention avec le Sydème relative à la contribution exceptionnelle telle que ci-jointe en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Délibération exécutoire de suite
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme

Bitche, le 24 novembre 2016
Notification à la Préfecture le

Le Président,

D. ZINTZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-245700828-20161122-SCP8201611038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2016

Publication : 29/11/2016

Pour l'autorité Compétente*
par délégation

Publié par affichage le

